

Service Domaine Public

Tél : 04.90.71.98.73 / 04.90.71.94.40

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRÊTÉ N° 2022/86A1

Réglementant la circulation, les travaux et l'usage des charrettes aux cimetières des Condamines et des Vergers à l'occasion des Cérémonies de la Toussaint du vendredi 21 octobre 2022 au mercredi 02 novembre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de limiter la circulation à l'intérieur des cimetières afin de préserver la sécurité des usagers,

Considérant qu'à l'occasion des cérémonies de la Toussaint, l'usage des charrettes visant à aider au transport de fleurs à l'intérieur des cimetières se développe chaque année,

Considérant le danger pour les personnes et le trouble à la sérénité du site occasionnés par un usage abusif et souvent inconsidéré de ces charrettes,

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'en réglementer l'utilisation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRÊTÉ

Article 1 : À l'occasion des cérémonies de la Toussaint, l'usage des charrettes visant à aider au transport de fleurs sur les parkings et à l'intérieur des cimetières des Condamines et des Vergers sera autorisé aux seuls professionnels et personnels municipaux, du **vendredi 21 octobre 2022 à partir de 17h00 jusqu'au mercredi 02 novembre 2022 19h00**.

Article 2 : Les travaux de marbrerie et maçonnerie seront suspendus du **mercredi 26 octobre 2022 à partir de 07h30 jusqu'au mercredi 02 novembre 2022 19h00**.

Article 3 : Les personnes titulaires d'une autorisation spéciale pour les mercredis et les samedis verront leur autorisation suspendue le **samedi 29 octobre 2022**.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le - 6 OCT. 2022



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

- 6 OCT. 2022

Signature si notification